SÉANCE DU 14 JUILLET 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 14 juillet 2021 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2021-004 du 15 mars 2020 et 2021-028 du 25 avril 2020 :

Maire	Saint-Fabien
Représentante	La Trinité-des-Monts
Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
Maire	Saint-Marcellin
Maire	Rimouski
Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
Maire	Saint-Valérien
Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
Maire	Esprit-Saint
	Représentante Maire Maire Maire Maire Maire Représentant Maire Préfet

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

21-196 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

21-197 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil de la MRC du 2 et du 22 juin 2021 et de la séance ordinaire du 9 juin 2021, avec dispense de lecture.

21-198 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances extraordinaires du comité administratif du 4 et du 21 juin 2021 et de la séance ordinaire du 9 juin 2021, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

21-199 DÉCOUVERTE DE RESTES D'ENFANTS AUTOCHTONES SUR LES SITES D'ANCIENS PENSIONNATS

CONSIDÉRANT les découvertes récentes de restes d'enfants autochtones sur les sites d'anciens pensionnats;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite des découvertes récentes de restes d'enfants sur les sites d'anciens pensionnats autochtones;
- salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

<u>21-200 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ D'ANALYSE</u> <u>DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a procédé à l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2022 pour le Fonds de développement rural le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité doit être modifiée selon les nouvelles orientations de la Politique et le départ de Madame Hirondelle Varady Szabo;

CONSIDÉRANT le dépôt de la candidature de madame Maude-Alex St-Denis-Monfils, chargée de projet en autonomie alimentaire à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les représentants suivants au comité d'analyse du Fonds de développement rural :

Nom et organisation	Secteur représenté
Francis St-Pierre	Préfet de la MRC de Rimouski-
Préfet, MRC de Rimouski-Neigette	Neigette
Maude-Alex St-Denis-Monfils	Développement agricole et
Chargée de projet en autonomie alimentaire, Table de	systèmes alimentaires de
concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent	proximité
Réjean Morneau	
Président, Corporation de développement touristique	Environnement
Bic/Saint-Fabien	
Jean Dupuis	Emploi et tourisme
Directeur, Centre local d'emploi de Rimouski-Neigette	Emploi et tourisme
Tracy Thibault	Sociocommunautaire
Directrice générale, Maison des familles Rimouski-Neigette	Sociocommunactane
Gilbert Pelletier	Loisirs, culture et patrimoine
Citoyen et Membre de la Coopérative de ski de fond Mouski	Loisiis, cuiture et patrinionie
Marcel Lebel	Société civile, accueil et
Président, Association des directeurs d'école retraités du BSL	immigration

<u>21-201 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite modifier la composition du comité de négociation de la convention collective afin de remplacer un élu par un employé cadre;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi qu'un directeur de service à être déterminé par le directeur général et secrétaire-trésorier en tant que représentants de l'employeur au comité de négociation de la convention collective.

21-202 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 21-09 MODIFIANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 21-09 modifiant la Politique de gestion contractuelle* ».

21-203 PROJET DE RÈGLEMENT 21-09 MODIFIANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de Rimouski-Neigette le 24 novembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé : « CM »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 CM a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les MRC, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC de Rimouski-Neigette étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19,

l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugée qu'après une demande de soumission publique;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 21-09 modifiant la Politique de gestion contractuelle* ».

<u>21-204 AIDE COVID-19 ATTRIBUÉE À LA MRC / INFORMATIQUE</u>

CONSIDÉRANT l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les dépenses informatiques effectuées depuis le début de la pandémie, reliées au télétravail;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées depuis le début de la pandémie se chiffrent de la façon suivante :

Équipements informatiques	Coûts taxes non incluses
Portables	20 136,13 \$
Achats divers (caméra, sacs, claviers et souris)	740,16 \$
Licences Office	7 559,10 \$
Équipements d'inforoute	4 304,49 \$
Équipements de vidéoconférence (salle et licences)	7 759,63 \$
TOTAL	40 499,51 \$

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour 2021 et 2022 se chiffrent de la façon suivante :

Équipements informatiques	Coûts taxes non incluses
Licences zoom	1 738,59 \$
Site de relève	5 249,38 \$
Équipements d'inforoute	4 829,43 \$
Portables	2 099,75 \$
TOTAL	13 917,14 \$

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réaffecte la dépense totale de 40 499,51 \$ taxes non incluses à l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec. Il est entendu que les sommes ainsi libérées seront disponibles pour de futures dépenses d'informatique et d'ergonomie. Il est de plus entendu que la somme de 13 917,14 \$ taxes non incluses pour les dépenses prévues en 2021 et 2022 soit réservée à l'aide COVID-19 attribuée à la MRC.

21-205 PROGRAMME RÉNORÉGION / AUGMENTATION DE LA VALEUR DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste à exécuter des travaux pour corriger les défectuosités majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible de la SHQ sera augmentée à 120 000 \$ pour la programmation 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'il demeure de la responsabilité des partenaires de déterminer cette valeur maximale sur leur territoire, sans toutefois dépasser la limite permise et que la modification de la valeur uniformisée maximale du logement dans une municipalité ou MRC doit être officialisée par le biais d'une résolution;

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette hausse la valeur maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion à 120 000 \$ et ce, rétroactivement au début de la programmation 2021-2022.

21-206 PROGRAMME RÉNORÉGION ET PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE / DEMANDE DE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE DE L'AGENT DE LIVRAISON

CONSIDÉRANT la demande de l'agent de livraison de la MRC de Rimouski Neigette relativement à la rémunération par dossier des programmes RénoRégion et Amélioration de domicile;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une contribution supplémentaire de 3 % de plus que la contribution à la gestion des programmes RénoRégion et Amélioration de domicile, définie par la Société d'Habitation du Québec, à l'agent de livraison de la MRC, rétroactivement au 1^{er} avril 2021. Il est entendu que les sommes nécessaires à cette demande seront prises à même une affectation de surplus libre à l'ensemble, pour un montant maximal de 364,20 \$ (11 dossiers RénoRégion et 1 dossier Amélioration de domicile).

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

<u>21-207 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS</u> <u>D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-</u> LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté, le 7 juin 2021, le Règlement de concordance 270-2021 modifiant le règlement de zonage pour la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière afin d'assurer la concordance au Règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis à la MRC, un procès-

verbal de correction (correction d'une numérotation) pour le Règlement 270-2021;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 270-2021 modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin d'assurer la concordance au Règlement 20-02, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-208 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrièrea adopté, le 7 juin 2021, le Règlement de concordance 271-2021 modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière afin d'assurer la concordance au Règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis à la MRC, un procèsverbal de correction (numérotation et tableau) pour le Règlement 271-2021;

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 271-2021 modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin d'assurer la concordance au Règlement 20-02, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

<u>21-209 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS</u> D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 7 juin 2021, le Règlement numéro 542-R visant à modifier le règlement numéro 470 intitulé Règlement de construction de la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement numéro 542-R visant à modifier le règlement numéro 470 intitulé Règlement de construction de la Municipalité de Saint-Fabien, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-210 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 7 juin 2021, le Règlement 2021-335 modifiant le Règlement de zonage 2014-247 pour la Municipalité de Saint-Marcellin afin de modifier certaines dispositions relatives aux garages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2021-335 modifiant le Règlement de zonage 2014-247 pour la Municipalité de Saint-Marcellin et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

<u>21-211 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS</u> D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 5 juillet 2021, le Règlement 2021-338 remplaçant le règlement 2021-333 modifiant le Règlement de zonage 2014-247 afin d'assurer la concordance du règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2021-338 remplaçant le règlement 2021-333 modifiant le Règlement de zonage 2014-247 pour la Municipalité de Saint-Marcellin et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-212 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté, le 7 juin 2021, le Règlement numéro 365-2021 visant à modifier le règlement numéro 316 intitulé Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement numéro 365-2021 visant à modifier le règlement numéro 316 intitulé Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

<u>21-213 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT</u> / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le Règlement 1245-2021 autorisant des travaux d'égout sanitaire et de voirie dans l'avenue de la Cathédrale et un emprunt de 155 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1245-2021 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'égout sanitaire et de voirie dans l'avenue de la Cathédrale et un emprunt de 155 000 \$.

21-214 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le Règlement 1247-2021 modifiant le règlement 1101-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 900 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1247-2021 de la Ville de Rimouski modifiant le règlement 1101-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 900 000 \$.

21-215 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 21-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 10-17 RELATIF À L'ÉCOULEMENT NORMAL DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Marc Parent que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « Règlement 21-08 remplaçant le règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette ».

21-216 PROJET DE RÈGLEMENT 21-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 10-17 RELATIF À L'ÉCOULEMENT NORMAL DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKINEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC de Rimouski-Neigette à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de la séance extraordinaire du conseil du 4 octobre 2017, le *Règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski Neigette* s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence et sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à éviter toute nuisance ou obstruction qui pourrait obstruer, gêner ou être susceptible de gêner l'écoulement normal des eaux des cours d'eau assujettis et vise à assurer la sécurité des personnes et des biens, de même que la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a également l'intention d'adopter une politique relative à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Loi sur les ingénieurs* est entrée en vigueur le 24 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la Loi sur les ingénieurs ont des répercussions sur la pratique des ingénieurs notamment pour les ouvrages d'ingénierie tels que les ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement est entré en vigueur le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le REAFIE vient encadrer les activités dans les milieux humides et hydriques, dont la construction d'un ponceau;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « Projet de règlement 21-08 remplaçant le règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette ».

21-217 ACQUISITION DES LOGICIELS DE PERMIS EN LIGNE ET DE PAIEMENT EN LIGNE PAR LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu une soumission de PG Solutions afin d'offrir les logiciels de permis en ligne ainsi que la plateforme de paiement en ligne pour les municipalités sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette fera l'acquisition des logiciels et facturera les municipalités sous forme d'une nouvelle quote-part pour 2022, pour ce qui est des montants récurrents;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus seront indexés chaque année selon le montant initial établi en 2021, à compter de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les montants pour 2021 sont basés sur la richesse foncière uniformisée (RFU);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'opportunité de payer les frais non récurrents à partir de l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les montants taxes incluses pour 2021 sont les suivants :

Municipalités	% RFU	Module Permis en ligne	Module Paiement en ligne
Esprit-Saint	3,15 %	41,83 \$	N/A
La Trinité-des-Monts	3,37 %	44,76\$	787,93 \$
Saint-Anaclet-de-Lessard	32,62 %	433,22 \$	787,93 \$
Saint-Eugène-de-Ladrière	5,70 %	75,70 \$	N/A
Saint-Fabien	22,00 %	292,18 \$	787,93 \$
Saint-Marcellin	6,68 %	88,72 \$	N/A
Saint-Narcisse-de-Rimouski	14,68 %	194,96\$	787,93 \$
Saint-Valérien	10,49 %	139,32 \$	787,93 \$
Territoire non organisé du Lac-Huron	1,31 %	17,40 \$	N/A
TOTAL	100,00 %	1 328,09 \$	3 939,66 \$

CONSIDÉRANT la réception des résolutions de l'ensemble des municipalités au plus tard le 31 juillet;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les offres de service 1MRCR25-011020-JQ1 et 1MRCR25-011019-JQ2 et autorise la directrice du service de l'aménagement du territoire signer les ententes, conditionnellement à la réception des résolutions de l'ensemble des municipalités concernées pour ce qui est de l'engagement des montants à payer pour 2021. Il est entendu que les sommes non récurrentes payables par la MRC de 33 951,38 \$ seront prises à même l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec.

CULTURE ET PATRIMOINE

<u>21-218 PROJETS / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL</u>

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets suivants :

Organisme	Projet soutenu	Montant
La Lueur d'espoir du BSL (projet Cabaret de la Diversité)	Cabaret de la Diversité – 5 à 7 découvertes 2021	848 \$
Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien	Captures visuelles du patrimoine agricole Valérienois	3 700 \$

21-219 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'APPUI

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui relative à la candidature de Monsieur Rémi Lavoie, enseignant en histoire à l'école secondaire Paul-Hubert, du Centre de services scolaire des Phares, dans le cadre des Prix d'histoire du Gouverneur général pour l'excellence des programmes communautaires, pour le projet des *Cubes de patrimoine*.

<u>DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES</u>

21-220 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction au *Règlement d'emprunt 2020-01 relatif à la guérite* de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli.

21-221 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le *Règlement d'emprunt 2021-03 relatif au repavage de la piste 06-24, voies et tablier* de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli.

21-222 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE RELATIVE À LA REMORQUE RÉFRIGÉRÉE

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une remorque réfrigérée par la Municipalité de Saint-Fabien, en partenariat avec les autres municipalités de la MRC et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités de la MRC se limitent au calendrier de réservation ainsi qu'à la gestion de celui-ci;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente relative à la remorque réfrigérée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

21-223 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LACHURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en tant qu'autorité régionale, révise actuellement le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre doivent être adoptés par les autorités locales avant le dépôt du projet au ministre;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de mise en œuvre du projet de la première révision de schéma de couverture de risque en sécurité incendie, pour le territoire non organisé du Lac-Huron en conformité avec les orientations ministérielles.

21-224 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en tant qu'autorité régionale, révise actuellement le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre doivent être adoptés par les autorités locales avant le dépôt du projet au ministre;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte, en tant qu'autorité régionale, son plan de mise en œuvre du projet de la première révision de schéma de couverture de risque en sécurité incendie, en conformité avec les orientations ministérielles.

21-225 EMBAUCHE D'UN POMPIER

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de Rock Caissy à titre de pompier à temps partiel au sein du service régional de sécurité incendie.

TNO

21-226 ACCEPTATION DE PARTICIPATION À LA NOUVELLE QUOTE-PART POUR LES LOGICIELS DE PERMIS EN LIGNE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu une soumission de PG Solutions afin d'offrir les logiciels de permis en ligne ainsi que la plateforme de paiement en ligne pour les municipalités sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a soumis le tableau des quotes-parts récurrentes qui seront facturées aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus seront indexés chaque année selon le montant initial établi en 2021, à compter de 2022;

CONSIDÉRANT QUE le territoire non organisé du Lac-Huron participe à l'acquisition du logiciel de permis en ligne seulement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit en tant que municipalité pour le TNO du Lac-Huron et qu'elle accepte que le montant récurrent lui soit facturé sous forme de quote-part basée sur la RFU;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour 2021 pour le TNO du Lac-Huron est de 17,40 \$ pour le module de permis en ligne;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le montant de 17,40 \$ prévu en 2021 pour l'acquisition du module de permis en ligne, tel qu'autorisé par la résolution 21-217. Il est entendu que les sommes pour 2021 seront prises à même une affectation de surplus libre du TNO.

<u>21-227 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE</u> 21-04 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT le dépôt du premier projet de règlement intitulé « *Projet de règlement de zonage 21-04 du Territoire non organisé du Lac-Huron* » par Robert Savoie lors de la séance du 12 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue entre le 19 mai et 23 juin 2021;

Conformément à la loi, Marc Parent dépose le second projet de règlement intitulé « *Projet de règlement de zonage 21-04 du Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

<u>21-228 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 21-06 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON</u>

CONSIDÉRANT le dépôt du premier projet de règlement intitulé « *Projet de lotissement 21-06 du Territoire non organisé du Lac-Huron* » par Robert Savoie lors de la séance du 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue entre le 19 mai et 23 juin 2021;

Conformément à la loi, Francis Rodrigue dépose le second projet de règlement intitulé « *Projet de règlement de lotissement 21-06 du Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

<u>21-229 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 21-05 DU</u> TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaitait mettre à jour l'ensemble de ses règlements d'urbanisme sur le Territoire non organisé du Lac-Huron;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement de construction 21-05 du Territoire non organisé du Lac-Huron* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

21-230 RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 21-07 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaitait mettre à jour l'ensemble de ces règlements d'urbanisme sur le Territoire non organisé du Lac-Huron;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Dorys Taylor lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme 21-07 du Territoire non organisé du Lac-Huron », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

TRANSPORT

21-231 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE SECTORIELLE EN TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'entente sectorielle de développement avec le ministère des Transports en lien avec le Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2020.

AUTRES

21-232 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR RENÉ ROY

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à monsieur René Roy, chef aux opérations du service régional de sécurité incendie de la MRC, suite au décès de sa mère, madame Gertrude Roy.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

^		,
CLÖTURE		
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	$I \setminus I \cup I \cup I$	
	171717	AND AND IN

Préfet

Le préfet déclare la séance leve	ée à 20 h 15.	
FRANCIS ST-PIERRE	JEAN-MAXIME DUBÉ	-

Dir. gén. et sec.-trés.